



**COMMUNE DE CHASSAL - MOLINGES**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**  
**SALLE DE LA MAIRIE DE MOLINGES**

-----

**La réunion du Conseil municipal se déroule dans la salle du conseil de la Mairie de Molinges.**

**PRESENTS** : DEMARCHI JF / MORA C. / DELACROIX JL / BOURGEAT G. / BARONI JJ / DUIVON M. / LAHU N / PORCHEREL M. / BESSE M / MEYNIER CL / EYSSAUTIER CH / CORNU D / ROUSSIER S

**Absent** : GUYENOT J. / VIALARD E / LEBOSSÉ S

**Excusées** : CHAPOTOT PH / BEGUET V / BERLUCCHI A

**Pouvoirs** : CHAPOTOT PH à DELACROIX JL / BEGUET V à MEYNIER CL / BERLUCCHI A à DEMARCHI JF

La convocation pour la séance du 2 avril a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de Chassal et de Molinges en date du 28 février 2024.

Ouverture de la séance à 19 H 00

Le Maire fait l'appel des membres du conseil.

Absents : GUYENOT J. / VIALARD E / LEBOSSÉ S

Excusés : CHAPOTOT PH / BEGUET V / BERLUCCHI A

Et annonce les pouvoirs

**Pouvoir** : CHAPOTOT PH à DELACROIX JL / BEGUET V à MEYNIER CL / BERLUCCHI A à DEMARCHI JF

Le Maire demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de la séance, M. Claude MORA est candidat. Aucun autre membre n'étant candidat, le maire valide cette candidature.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion du 4 mars et s'ils ont des remarques à faire – Aucune remarque

Le conseil municipal, par 13 voix pour + 3 pouvoirs, vote les termes du procès-verbal du précédent conseil municipal.

**1 – Vote des taxes communales 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des produits et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024, et donc de les laisser à :

Taxe foncière (bâti)	46.29 %
Taxe Foncière (non bâti)	36.61 %
Taxe d'habitation	9.53 %

## **2 - Vote des Budgets primitifs M57 - M49**

Monsieur le Maire présente et commente au conseil municipal les budgets primitifs 2024 - M57 et M49, qui s'équilibrent comme suit :

### **M57**

Fonctionnement	Dépenses et Recettes	1 289 408.00 €
Investissement	Dépenses et recettes	1 642 258.00 €

### **M49**

Fonctionnement	Dépenses et Recettes	302 643.00 €
Investissement	Dépenses et Recettes	524 609.00 €

La commune va consulter les banques pour un emprunt de 250 000 € (financement du projet cimetière)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs, vote les chiffres des budgets primitifs 2024.

## **3 - Attribution des subventions 2024**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents + 3 pouvoirs, les subventions suivantes :

Le secours catholique	100 €	Médiathèque	200 €
Le secours populaire	100 €	La Vallée heureuse	200 €
Le comité de la résistance	50 €	La Bienne argentée	200 €
Jura Sud Foot	8 500 €	Sclérose en plaque - Massif jurassien	100 €
Amicale Secrétaires de Mairie	50 €	La prévention routière	50 €
Le souvenir français	50 €	ACCA Chassal	150 €
Valentin Haüy	150 €	Amicale des sapeurs-pompiers de la Bienne	500 €
La Banque alimentaire	50 €	Musée de la résistance	30 €
Boule Molingienne	500 €	Festival de Musique Baroque	1 500 €
Association tir à l'arc	100 €	OncoDoubs	100 €
Association Bénin'inf 2024	100 €		

#### **4 – Attribution du marché travaux assainissement Chassal**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

-Celle du 02/10/2023 confiant au SIDEC la maîtrise d'œuvre de l'opération,

-Celle du 04/12/2023 approuvant le PROJET estimé toutes dépenses confondues à 290 000 € HT.

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 19/01/2024 et le choix du pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de base de l'entreprise TST – 701200 VALSERHÔNE (mandataire) et PETITJEAN TP – 39000 LONS-LE-SAUNIER (cotraitant) pour un montant total de 232 126,60 € HT soit 278 551,92 € TTC.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Article 1 : Prend note du choix de retenir l'offre de base de l'entreprise Travaux Sans Tranchées (TST) – 701200 VALSERHÔNE (mandataire) et PETITJEAN TP – 39000 LONS-LE-SAUNIER (cotraitant) pour un montant total de 232 126,60 € HT soit 278 551,92 € TTC ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, dans le respect du code de la commande publique, à signer le marché avec l'entreprise retenue, toutes les pièces nécessaires à son exécution ainsi que les avenants éventuels ;

Article 3 : Confirme que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

Article 4 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

#### **5 – Délibération ONF – Coupes 2024**

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

##### Vente simple de gré à gré

##### **Chablis**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix et 3 pouvoirs :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : décision à prendre au moment du martelage

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

##### Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix et 3 pouvoirs

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **6 – RVS – Elum – Entreprise maintenance 5<sup>ème</sup> tranche (axe RD 436 secteur Molinges)**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 5EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

### **Le Conseil Municipal,**

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 46 945,23 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €) - Soit 15 000,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 31 945,23 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

## **7 – Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée**

Monsieur le Maire de Chassal-Molinges expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0B bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Fleurissement : Le CCAS va solliciter des bénévoles pour la plantation de fleurs sur la commune un samedi

Prochain conseil municipal – **Lundi 6 Mai à 19 H 00**